



ASSET
MANAGEMENT

Rapport annuel

au 30 septembre 2022

LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Fonds à formule

Document public

La Banque Postale Asset Management – 36, Quai Henri IV 75004 Paris

La Banque Postale Asset Management est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 924 098,60 euros – 879 553 857 RCS Paris

labanquepostale-am.fr

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

GARANTIE

Oui, Fonds à capital garanti.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion est de garantir aux porteurs ayant souscrit avant le 28 juillet 2015 et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 28 juillet 2023 (la Date d'Échéance) une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- La Valeur Liquidative de Référence,
- La Valeur Liquidative de Référence majorée de 55 % de la Performance Moyenne de l'Indice Ethical Europe Equity hors dividendes (Ticker Bloomberg SOLEEE Index) (l' "Indice"), si celle-ci est positive.

On calcule ainsi chaque année, la performance de l'Indice depuis l'origine, hors dividendes, qui correspond au cours de clôture de l'Indice relevé à la date de constatation annuelle (telle que définie dans le paragraphe "Stratégie d'investissement") par rapport à son niveau initial ("**Performance Relevée Annuellement**").

À la Date d'Échéance, la Performance Moyenne de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des 8 Performances Relevées Annuellement de l'Indice.

Si, à la Date d'Échéance, la Performance Moyenne de l'Indice est positive, le porteur ayant conservé ses parts sera remboursé sur la base de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 55 % de la Performance Moyenne de l'Indice. Dans le cas contraire où la Performance Moyenne de l'Indice est négative, le porteur ayant conservé ses parts jusqu'à l'échéance sera remboursé sur la base de la Valeur Liquidative de Référence.

L'Indice Ethical Europe Equity est un indice calculé et publié par Solactive AG, composé de 30 actions européennes, sélectionnées parmi l'ensemble des sociétés notées par l'agence de notation extra-financière VIGEO, expert européen de la performance responsable (www.vigeo.com). La composition de l'Indice est déterminée sur la base d'une combinaison de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi qu'éthiques d'une part, et de critères financiers, d'autre part. La composition de l'Indice est revue tous les 3 mois selon la méthodologie de sélection décrite ci-après. L'Indice est calculé dividendes non réinvestis.

Le porteur, pour bénéficier de la garantie de capital (hors commission de souscription ou frais sur versement), devra conserver ses parts jusqu'à la Date d'Échéance, soit le 28 juillet 2023.

Le Niveau Initial de l'Indice est égal au cours de clôture de l'Indice constaté le 30 juillet 2015 ("Date de Constatation Initiale").

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre le 15 avril 2015 (inclus) et le 28 juillet 2015 (inclus).

À l'échéance de la formule, soit la stratégie consistera à investir principalement le portefeuille en actions et/ou parts d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale éligibles au PEA et à recourir à des mécanismes de couverture du risque actions pour obtenir une performance proche de celle du marché monétaire, après agrément de l'AMF et information des porteurs, soit sa dissolution sera demandée. L'option choisie sera préalablement agréée par l'AMF. Une nouvelle offre agréée par l'AMF pourra également être proposée aux porteurs.

Méthodologie de sélection des actions composant l'Indice Ethical Europe Equity :

L'indice Ethical Europe Equity est composé de 30 actions européennes, sélectionnées selon une méthodologie rigoureuse parmi l'ensemble des sociétés notées par l'agence de notation VIGEO¹,

Sa composition est déterminée sur base d'une combinaison de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi qu'éthiques, d'une part, et de critères financiers, d'autre part.

Pour coller à la réalité du marché, la composition de l'indice est revue tous les 3 mois et déterminée selon le processus de sélection suivant.

Les 30 actions composant l'indice sont sélectionnées au sein d'un univers de plus de 2 500 titres sur lesquels VIGEO émet des analyses et opinions. Cette sélection s'effectue en trois étapes :

1. Filtre ESG

Un premier filtre de la sélection consiste à ne retenir que les entreprises européennes affichant un score supérieur

- (i) à la moyenne de leur secteur d'activité, ET
- (ii) à la moyenne globale de l'univers d'investissement Européen 40 /100.

2. Filtre éthique

Un second filtre éthique vise à exclure les entreprises :

- (i) réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le nucléaire,
- (ii) impliquées de façon majeure dans la production ou la distribution de produits et services liés aux jeux de hasard, au tabac et à l'armement,
- (iii) faisant l'objet de controverses majeures en matière de Droits de l'Homme ou du droit du travail au sens de l'Organisation Internationale du Travail
- (iv) faisant l'objet de controverses environnementales majeures.

3. Sélection sur la base de critères financiers

Il s'agit d'un triple filtre appliqué successivement :

- (i) Liquidité des titres : le volume moyen d'échange quotidien sur 20 jours de bourse doit être supérieur à 10 millions d'euros ;
- (ii) Dividendes : ne sont retenues que les actions présentant un rendement de dividendes supérieur à 115 % du rendement du dividende moyen des cinquante plus grosses capitalisations de la zone Euro ;
- (iii) Volatilité : sont in fine retenues les 30 actions présentant les plus faibles volatilités historiques sur les 6 derniers mois.

Le panier de 30 titres ainsi trouvé est ensuite soumis à la certification du Forum Ethibel².

Chaque trimestre, les processus et la conformité de l'indice avec le filtre quantitatif ESG et le respect des critères éthiques sont contrôlés par Forum ETHIBEL, qui rend publiques ses déclarations de certification.

Cette certification est librement disponible à chaque rebalancement de l'Indice sur le lien suivant : http://www.solactive.com/downloads/DE000SLA5EE6_Certificate.pdf

La pondération de chacune des 30 actions retenues est ensuite déterminée en fonction de sa volatilité (en fonction de l'inverse de la volatilité historique des 6 derniers mois) : l'action la moins volatile aura ainsi le poids le plus important dans l'indice.

Les informations complémentaires sur l'Indice ainsi que les mises à jour éventuelles de la méthodologie de calcul de l'Indice sont disponibles sur le site de Solactive AG sur le lien suivant : <http://www.solactive.com/fr/?index=DE000SLA5EE6>

L'historique des cours de l'indice est également disponible sur le site d'EasyBourse sur le lien suivant : <http://www.easybourse.com/bourse/indice-cours/ethical-europe-equity/intraday/DE000SLA5EE6-16>

¹ VIGEO, agence de notation, expert européen de la performance responsable. Fondé en 2002 par Nicole Notat, VIGEO mesure les performances et les risques des entreprises au regard de six domaines de responsabilité sociale : environnement, droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, comportement sur les marchés et gouvernance d'entreprise (www.vigeo.com).

² Forum Ethibel : association indépendante belge, créée en 1992. Elle est reconnue pour son expertise dans la notation, la vérification et la certification des produits et services financiers et non financiers qui répondent à des critères éthiques et sociaux précis et à des standards d'environnement et de gouvernance (www.forumethibel.org).

ÉCONOMIE DU FCP

En contrepartie d'une garantie intégrale du capital net investi à la Date d'Échéance (hors commission de souscription ou frais sur versement), les porteurs ne bénéficient pas des dividendes liés aux actions composant l'Indice. Les porteurs cherchent donc à bénéficier d'une participation à hauteur de 55 % de la Performance Moyenne de l'Indice à horizon 8 ans.

La stratégie d'investissement proposée au souscripteur repose sur l'hypothèse d'une hausse continue de l'Indice par rapport à son Niveau Initial à horizon 8 ans.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Le porteur ayant souscrit avant le 28 juillet 2015, 12h15, est assuré de récupérer son investissement initial (hors commission de souscription ou frais sur versement), à la Date d'Échéance. Effet moyenne positif : l'évolution de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne des 8 performances de l'Indice relevées annuellement ; celles-ci intègrent toutes les évolutions de l'Indice, y compris favorables. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de la baisse de l'Indice. 	<ul style="list-style-type: none"> Le porteur ne bénéficiera de la formule qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 28 juillet 2015, 12h15, et conservé ses parts jusqu'à la Date d'Échéance. Le porteur ne profite pas des dividendes attachés aux actions qui composent l'Indice. Le porteur ne bénéficie que de 55 % de la Performance Moyenne de l'Indice. Effet moyenne négatif : l'évolution de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne des 8 performances de l'Indice relevées annuellement. Celles-ci intègrent toutes les évolutions, y compris défavorables. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule réduira l'impact de la hausse de l'Indice.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Dans la mesure où la construction du FCP a pour vocation de respecter les termes de la garantie, aucun indicateur de référence pertinent (autre que la formule décrite précédemment) ne peut être utilisé.

L'indicateur de référence (dans le cadre de cette formule) est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

L'administrateur de l'indice Ethical Europe Equity est Solactive AG. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.solactive.com/indices>

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

■ Pendant la période de commercialisation

Pendant la période de commercialisation, du 15 avril 2015 au 28 juillet 2015, le FCP pourra investir en parts ou actions d'OPCVM et/ ou de fonds d'investissement à vocation générale éligibles au PEA et d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale relevant de la classification monétaire ou monétaire court terme, et se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale gérés par La Banque Postale Asset Management ou les entités du même groupe. Le FCP pourra également conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») afin de respecter les ratios réglementaires des fonds éligibles au PEA et d'assurer un rendement monétaire (échange de la performance de titres éligibles au PEA contre un rendement monétaire).

■ À l'issue de la période de commercialisation :

La stratégie d'investissement du FCP obéit à un double objectif :

- Réaliser la performance promise à l'échéance de la formule,
- S'assurer à tout moment que la contrainte de garantie de capital à maturité est bien respectée.

Le FCP sera investi en titres financiers et contrats financiers, tels que décrits dans le paragraphe « Actifs » ci-après, afin de lui permettre de délivrer la formule à la Date d'Échéance.

1. Description détaillée de la formule

1) Modalités de calcul de la Performance Annuelle de l'Indice

Dans un premier temps, la société de gestion détermine le Niveau Initial de l'Indice correspondant au cours de clôture de l'Indice constaté le 30 juillet 2015 (la "Date de Constatation Initiale").

Puis, chaque année, la société de gestion détermine la Performance Annuelle de l'Indice correspondant à la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial, constatée à la Date de Constatation Annuelle considérée.

Ainsi, pour une année i :

$$Performance\ Annuelle_i = \frac{Niveau\ de\ l'Indice_i - Niveau\ Initial\ de\ l'Indice}{Niveau\ Initial\ de\ l'Indice}$$

avec $Niveau\ de\ l'Indice_i$, le cours de clôture de l'Indice, relevé à la Date de Constatation Annuelle de l'Année i correspondante :

Année i	Date de Constatation Annuelle
1	jeudi 28/07/2016
2	vendredi 28/07/2017
3	vendredi 27/07/2018
4	vendredi 26/07/2019
5	mardi 28/07/2020
6	mercredi 28/07/2021
7	jeudi 28/07/2022
8	lundi 17/07/2023

Les Dates de Constatations Annuelles, ainsi que la Date de Constatation Initiale de l'Indice sont susceptibles d'être modifiées en cas de survenance d'Événement affectant l'Indice et/ou d'un Dérèglement de Marché.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'une des Dates de Constatation correspond à une date à laquelle le marché réglementé ou le système de cotation, sur lequel le Niveau de l'Indice est constaté, ne fonctionnent pas (notamment en cas de jour férié), la date susvisée sera reportée au jour suivant où le marché réglementé ou le système de cotation, sur lequel le Niveau de l'Indice est constaté, fonctionnent.

2) Performance de la formule à horizon 8 ans

La société de gestion calcule la Performance Moyenne de l'Indice à la Date d'Échéance. La Performance Moyenne est calculée ainsi :

$$Performance\ moyenne\ de\ l'Indice = \frac{1}{8} \sum_{i=1}^8 Performance\ Annuelle_i$$

Les porteurs bénéficieront, à la Date d'Échéance, soit le 28 juillet 2023, d'une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la Valeur Liquidative de Référence ;
- la Valeur Liquidative de Référence majorée de 55 % de la Performances Moyenne de l'Indice.

Ainsi, à la Date d'Échéance :

$$Performance\ FCP = Max(0; 70 \% \times \frac{1}{8} \sum_{i=1}^8 Performance\ Annuelle_i)$$

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

Le FCP peut investir en actions des pays de l'OCDE et de l'Union Européenne/EEE de tous secteurs et toutes capitalisations. Le portefeuille du FCP est investi en permanence au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir en titres de créance et en instruments du marché monétaire.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont, soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

La sélection des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit. Les titres sont choisis en fonction de leur profil rendement/ risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

La notation des titres dits de bonne qualité de crédit correspond souvent à une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de gestion. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

■ Parts ou actions d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Pendant la période de commercialisation, le FCP pourra investir plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français, dont des parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale éligibles au PEA.

Après la période de commercialisation, le FCP pourra être investi dans la limite de 50 % de l'actif en fonds éligibles au PEA ou monétaires standard ou court terme.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ou les entités du même groupe.

3. Instruments dérivés

Le FCP aura recours à des swaps de performance de gré à gré et/ou Total Return Swap, principalement à des fins d'exposition et de couverture du risque actions et du risque de taux : ces instruments seront utilisés afin d'assurer la réalisation de la formule.

Le FCP pourra également recourir à des futures et options négociés sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, principalement afin d'ajuster l'exposition et la couverture au risque de taux et actions.

Les contreparties utilisées dans le cadre de contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

L'engagement global issu de ces opérations sera limité à une fois l'actif du FCP.

4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra recourir aux obligations convertibles, dans la limite de 10 % de son actif.

5. Dépôts d'espèce

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de la trésorerie du FCP, dans la limite de 25 % de l'actif du FCP.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les emprunts d'espèces dans une limite de 10 % maximum de l'actif du FCP pour faire face aux demandes de rachats.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique "Actifs (hors dérivés intégrés)").

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

8. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d'investissement ou dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP est construit dans la perspective d'un remboursement à la Date d'Échéance.

Avant la Date d'Échéance, la valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Une sortie du FCP à une autre date que celle de l'échéance s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicables à la date de l'opération (hors droits de rachats).

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

■ Les risques de marché :

- le risque lié aux variations de l'Indice : avant la Date d'Échéance, une évolution à la baisse du cours de l'Indice (liée à une évolution à la baisse du cours des actions composant cet Indice) peut provoquer une baisse de la valeur liquidative.
- le risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt : avant la Date d'Échéance, une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à celle de l'échéance de la garantie provoque une baisse de la valeur liquidative.

■ Le risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridiques (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

■ Le risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires.

La politique de prise en compte des risques de durabilité est détaillée dans le rapport sur l'article 173 de la loi sur la transition énergétique disponible sur le site internet de la société de gestion : www.labanquepostale-am.fr/publications

■ ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le risque accessoire associé aux techniques employées est le suivant :

- **le risque de crédit lié aux variations de *spreads* des émissions publiques et privées**, ce risque ne pouvant exister que si le risque de contrepartie ci-dessus cité se matérialise. Ce risque étant par ailleurs significativement réduit par les règles de diversification du portefeuille.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du fonds, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE LA FORMULE

La durée nécessaire de placement pour bénéficier de la formule est de 8 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

- Le 11/02/2022 : les rubriques « Stratégie d'investissement », « Profil de risque », et « Informations d'ordre commercial » du prospectus sont mises à jour pour intégrer les informations requises au titre du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure ou « SFDR » et du règlement européen (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ».

COMMENTAIRE DE GESTION

L'actif du fonds LBP Ethiceuro 100 Juillet 2023 est investi dans un portefeuille structuré qui offre à la date de la garantie du 28 juillet 2023 la valeur liquidative de référence majorée de 70 % de la performance moyenne de l'indice Ethical Europe Equity hors dividendes, si celle-ci est positive. À la date d'échéance, la performance moyenne de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des 8 performances relevées annuellement de l'indice.

La politique de gestion a visé à maintenir un adossement entre l'actif et le swap de performance mis en place à l'origine du fonds. Par conséquent les opérations réalisées sur l'année ont été effectuées dans le but de répondre à la contrainte de l'adossement actif-passif du fonds.

La valeur liquidative du fonds Ethiceuro 100 Juillet 2023 a varié en fonction des taux d'intérêt, de l'évolution des indices boursiers, des taux d'intérêt dans les pays où les indices sont cotés, des taux de change contre EUR, de la volatilité des indices, de la corrélation entre indices et de la corrélation entre l'indice et la devise respective.

PERFORMANCES

Performances	Fonds
Sur 1 an	-2,67 %
Sur 3 ans	-3,71 %
Sur 5 ans	-0,60 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement par scénarios. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
SANOFI	–	11 776 861,88	11 776 861,88
VINCI (EX SGE)	–	10 686 173,16	10 686 173,16
BNP PARIBAS	10 593 852,30	–	10 593 852,30
ORANGE	4 902 276,12	–	4 902 276,12
SAINT-GOBAIN	–	4 392 940,95	4 392 940,95
TOTALENERGIES SE	3 584 014,56	112 438,46	3 696 453,02
CREDIT AGRICOLE	3 562 854,60	–	3 562 854,60
OSTRUM SRI CASHM	1 079 897,81	1 088 719,91	2 168 617,72
EUROAPI SASU	63 962,50	67 544,40	131 506,90

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 300,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 410,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 265,28 % selon la méthode de l'engagement,
- 427,26 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 189,23 %.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Informations générales	
Montant des actifs engagés dans des contrats d'échange sur rendement global	75 284 000 euros soit 102,60 % de l'actif net
Données sur la concentration	
Les 10 plus gros émetteurs de garantie	—
Les 10 principales contreparties pour les opérations d'échange sur rendement global	JPMS (100 %)
Données d'opération agrégées (opérations d'échange sur rendement global)	
Type, qualité et monnaie des garanties	—
Échéance des titres sous-jacents	—
Échéance des opérations	Maturité supérieure à 1 an
Pays des contreparties	Royaume-Uni (100 %)
Règlement et compensation	Bilatéral
Données sur la réutilisation des garanties	
Part des garanties reçues qui est réutilisée	—
Revenus pour l'OPC	—
Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Nombre de dépositaires	1
Noms des dépositaires	CACEIS Bank France
Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Part des garanties détenues sur des comptes séparées ou des comptes groupés, ou sur d'autres comptes	100 % des garanties détenues sur un compte dédié au fonds et unique pour toutes les contreparties
Données sur les revenus et les coûts des opérations de prêts emprunts de titres	
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'OPC et les tiers en valeur absolue et en % des revenus globaux générés	—

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Adhésion du FCP à diverses initiatives

LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023 n'est adhérent à aucune initiative à ce jour.

Ce FCP étant un fonds à formule, il ne peut être considéré comme un fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) dans la mesure où il n'investit pas directement dans les sociétés composant l'indice utilisé pour la formule et ne peut donc pas influencer leurs décisions ayant un impact environnemental, social ou de gouvernance.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Description des principaux critères et analyse des émetteurs

La prise en compte des critères ESG par le FCP se limite à la construction de l'indice Ethical Europe Equity utilisé pour la formule.

L'Indice Ethical Europe Equity est un indice calculé et publié par Solactive AG, composé de 30 actions européennes, sélectionnées parmi l'ensemble des sociétés notées par l'agence de notation extra-financière VIGEO-EIRIS, expert européen de la performance responsable. La composition de l'indice est déterminée sur la base d'une combinaison de critères ESG ainsi qu'éthiques d'une part, et de critères financiers, d'autre part. La composition de l'indice est revue tous les 3 mois selon la méthodologie de sélection suivante, qui s'effectue en trois étapes :

1. Filtre ESG

Un premier filtre de la sélection consiste à ne retenir que les entreprises européennes affichant un score VIGEO-EIRIS supérieur

- (i) à la moyenne de leur secteur d'activité, ET
- (ii) à la moyenne globale de l'univers d'investissement Européen 40 /100.

2. Filtre éthique

Un second filtre éthique vise à exclure les entreprises :

- (i) réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le nucléaire,
- (ii) impliquées de façon majeure dans la production ou la distribution de produits et services liés aux jeux de hasard, au tabac et à l'armement,
- (iii) faisant l'objet de controverses majeures en matière de Droits de l'Homme ou du droit du travail au sens de l'Organisation Internationale du Travail
- (iv) faisant l'objet de controverses environnementales majeures.

3. Sélection sur la base de critères financiers

Il s'agit d'un triple filtre appliqué successivement :

- (i) Liquidité des titres : le volume moyen d'échange quotidien sur 20 jours de bourse doit être supérieur à 10 millions d'euros ;
- (ii) Dividendes : ne sont retenues que les actions présentant un rendement de dividendes supérieur à 115 % du rendement du dividende moyen des cinquante plus grosses capitalisations de la zone Euro ;
- (iii) Volatilité : sont in fine retenues les 30 actions présentant les plus faibles volatilités historiques sur les 6 derniers mois.

Description de la méthodologie d'analyse et processus d'investissement

La prise en compte des critères ESG par le FCP se limite à la construction de l'indice utilisé pour la formule.

L'objectif de gestion du FCP inclut une formule liée à la performance de l'indice Ethical Europe Equity. L'investissement n'est pas réalisé directement au capital des entreprises qui composent le panier.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Nous n'exerçons pas les droits de vote des actions détenues dans les OPC à formule que nous gérons. En effet, du fait des contrats d'échange mis en place sur ce type de fonds, le rendement des fonds ne dépend pas de la performance des actions détenues par l'OPC. Dividendes et plus-values sont systématiquement reversés à la contrepartie du contrat d'échange.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

La société de gestion ne publie pas de compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation dans la mesure où elle a opté pour un financement de la recherche sans lien avec les transactions réalisées dans les portefeuilles. La société de gestion a, en effet, recours à un compte recherche étendu à son activité de gestion collective d'OPC et décorrélé de tout mécanisme de commissions de courtage partagées.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBPAM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBPAM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le critère d'attribution de la rémunération variable est l'atteinte des objectifs individuels de chaque personne concernée.
- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBPAM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBPAM et de la DRH.

- Enveloppe de rémunération variable : selon les collaborateurs, le taux d'atteinte maximale varie entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2021			Nb de bénéficiaires
Ensemble des CDI de la Société LBPAM			
Fixe	13 103 957 €		148
Variable + primes	3 771 307 €		114
Ensemble des gérants			
Fixe	3 309 149 €		33
Variable + primes	1 362 150 €		27
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)			
Fixe	1 266 000 €		7
Variable + primes	832 286 €		6

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022	30/09/2021
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	120 866 473,54	145 300 265,14
Actions et valeurs assimilées	120 866 473,54	144 990 754,29
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	120 866 473,54	144 990 754,29
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	9 836,97
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	9 836,97
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	299 673,88
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	299 673,88
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	559 002,35	270 233,70
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	559 002,35	270 233,70
COMPTES FINANCIERS	0,00	6 750,10
Liquidités	0,00	6 750,10
TOTAL DE L'ACTIF	121 425 475,89	145 577 248,94

BILAN PASSIF AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022	30/09/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	69 935 204,41	78 622 018,99
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-5 617 641,60	-7 276 509,59
Résultat de l'exercice (a,b)	9 059 308,23	6 304 555,06
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	73 376 871,04	77 650 064,46
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	47 487 280,87	67 640 666,25
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	47 487 280,87	67 640 666,25
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	47 487 280,87	67 640 666,25
DETTES	344 125,56	286 518,23
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	344 125,56	286 518,23
COMPTES FINANCIERS	217 198,42	0,00
Concours bancaires courants	217 198,42	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	121 425 475,89	145 577 248,94

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022	30/09/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
TRS EJ1 JPM 280723	75 284 000,00	77 534 000,00
SWAP DB 28/07/23	0,00	12 814 000,00
SWAP ING 28/07/23	63 360 000,00	64 720 000,00
SWAP CS 28/07/23	11 724 000,00	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022	30/09/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	8,49
Produits sur actions et valeurs assimilées	9 490 496,39	6 710 916,29
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	9 490 496,39	6 710 924,78
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	86,68	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	220,02	71,07
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	306,70	71,07
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	9 490 189,69	6 710 853,71
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	339 643,71	351 653,26
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	9 150 545,98	6 359 200,45
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-91 237,75	-54 645,39
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	9 059 308,23	6 304 555,06

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

1. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
3. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à leur dernière valeur estimée.

À l'exception des Bons émis par les États de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés (contrats de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :

4. Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
5. Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

6. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
7. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
8. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

9. Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt de marché.
10. Les plus ou moins-values issues des opérations d'échanges de devises sont valorisées suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence et celui au terme de l'opération.
11. L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et / ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
12. Les opérations d'échanges et les produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) standards ou développées par la société de gestion. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
13. Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors bilan.
L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
14. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.
15. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé. Les intérêts de fin de semaine sont comptabilisés dans la valeur liquidative calculée le vendredi.
16. Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice.

Frais de gestion

17. Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 2,00 % TTC de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.
18. Le taux global de frais de gestion (hors frais de transaction) est de 0,45 % pour la part C.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts LBP EthicEuro 100 Juillet 2023	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022	30/09/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	77 650 064,46	80 251 911,27
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	0,00	0,00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-2 213 441,40	-2 292 274,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 587 760,61	546 184,40
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 486,51	-743 101,24
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	227 430,66	210 719,45
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-11 422 703,12	-7 371 031,38
Frais de transactions	-72 457,59	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-25 381 553,55	50 613 497,80
Différence d'estimation exercice N	-2 674 045,20	22 707 508,35
Différence d'estimation exercice N-1	-22 707 508,35	27 905 989,45
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	19 853 711,50	-49 925 041,44
Différence d'estimation exercice N	-47 487 280,87	-67 340 992,37
Différence d'estimation exercice N-1	67 340 992,37	17 415 950,93
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	9 150 545,98	6 359 200,45
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	73 376 871,04	77 650 064,46

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	150 368 000,00	204,93
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	150 368 000,00	204,93
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 198,42	0,30
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	217 198,42	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
ACTIF									
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PASSIF									
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
HORS-BILAN									
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	30/09/2022
CRÉANCES	
Coupons et dividendes en espèces	329 002,35
Collatéraux	230 000,00
TOTAL DES CRÉANCES	559 002,35
DETTES	
Achats à règlement différé	329 002,35
Frais de gestion fixe	15 123,21
TOTAL DES DETTES	344 125,56
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	214 876,79

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-22 505,25674	-2 213 441,40
Solde net des souscriptions/rachats	-22 505,25674	-2 213 441,40
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	750 863,86329	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	22 370,16
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	22 370,16

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/09/2022
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	339 643,71
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

La garantie donnée par LA BANQUE POSTALE porte sur la Valeur Liquidative de Référence définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du FCP et jusqu'au 28 juillet 2015 inclus à 13 heures, heure de Paris, auprès du centralisateur CACEIS BANK France, les souscriptions étant retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription ou, pour les souscriptions dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation, net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

La valeur liquidative garantie est égale à la Date d'Échéance, soit le 28 juillet 2023, à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- La Valeur Liquidative de Référence,
- La Valeur Liquidative de Référence majorée de 55 % de la Performance Moyenne de l'Indice Ethical Europe Equity, si celle-ci est positive.

On calcule chaque année, la performance de l'Indice depuis l'origine, qui correspond au cours de clôture de l'Indice relevé à la date de constatation annuelle (telle que définie dans le paragraphe «Stratégie d'investissement») par rapport à son niveau initial («Performance Relevée Annuellement»).

A la Date d'Échéance, la Performance Moyenne de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des 8 Performances Relevées Annuellement de l'Indice.

Les parts du FCP centralisées jusqu'au 28 juillet 2015 avant 13h et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur du 28 juillet 2023 bénéficieront de la valeur liquidative garantie.

Les porteurs demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur autre que celle du 28 juillet 2023 ne bénéficieront pas de la valeur liquidative garantie.

La garantie est actionnée par la Société de Gestion.

Les modalités mises en oeuvre lors de tout événement affectant la publication de l'Indice sont détaillées dans le présent prospectus aux rubriques «Évènements affectant l'indice» et «Dérèglement de marché» ci-après.

Au cours de la période de commercialisation du 15 avril 2015 au 28 juillet 2015, la valeur liquidative progressera selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion et de fonctionnement facturés au FCP.

A l'échéance de la formule, soit la stratégie consistera à investir principalement le portefeuille en parts et actions d'OPC et/ou fonds d'investissement à vocation générale éligibles au PEA et à recourir à des mécanismes de couverture du risque actions pour obtenir une performance proche de celle du marché monétaire et le FCP sera alors classé, après agrément de l'AMF et information des porteurs, en fonds diversifié, soit sa dissolution sera demandée. L'option choisie sera préalablement agréée par l'AMF. Une nouvelle offre agréée par l'AMF pourra également être proposée aux porteurs.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

- (i) la garantie est apportée dans une limite d'un nombre maximum de parts de 950 000,
- (ii) en aucun cas, la garantie ne pourra être appelée par la société de gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date d'Échéance.
- (iii) l'engagement de LA BANQUE POSTALE porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorités compétentes.

Les montants de la garantie versés par LA BANQUE POSTALE directement au FCP s'entendent avant tout impôt, taxe, retenue de caractère fiscal ou tout prélèvement obligatoire imposé aux porteurs et/ou au FCP par tout tiers ayant autorité (fiscale, de tutelle ou compétente) qui serait prélevé sur lesdits montants et dont la charge incomberait aux porteurs et/ou au FCP.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à LA BANQUE POSTALE pour compenser les effets sur les porteurs et/ou le FCP desdits impôts, taxes, retenues de caractère fiscal ou tout prélèvement obligatoire imposé aux porteurs et/ou au FCP par tout tiers ayant autorité (fiscale, de tutelle ou compétente).

La garantie est donnée par LA BANQUE POSTALE compte tenu des textes législatifs, et réglementaires en vigueur, en France et dans les États dans lesquels le FCP contracte, à la date de création du FCP. En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des États concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP, LA BANQUE POSTALE pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la société de gestion.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/09/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/09/2022	30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	9 059 308,23	6 304 555,06
Total	9 059 308,23	6 304 555,06
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	9 059 308,23	6 304 555,06
Total	9 059 308,23	6 304 555,06

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/09/2022	30/09/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 617 641,60	-7 276 509,59
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-5 617 641,60	-7 276 509,59
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-5 617 641,60	-7 276 509,59
Total	-5 617 641,60	-7 276 509,59

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Actif net en EUR	81 502 465,40	82 979 677,12	80 251 911,27	77 650 064,46	73 376 871,04
Nombre de titres	834 961,32505	817 572,32041	796 378,21743	773 369,12003	750 863,86329
Valeur liquidative unitaire	97,61	101,49	100,77	100,40	97,72
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	20,17	17,01	26,40	-9,40	-7,48
Capitalisation unitaire sur résultat	3,36	5,07	2,81	8,15	12,06

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
AXA	EUR	1 458 042	32 769 493,95	44,66
BNP PARIBAS	EUR	812 164	35 414 411,22	48,27
CREDIT AGRICOLE	EUR	1 175 041	9 828 042,92	13,39
ORANGE	EUR	424 513	3 925 896,22	5,35
SAINT-GOBAIN	EUR	325 669	12 066 036,45	16,44
SOCIETE GENERALE SA	EUR	188 310	3 844 348,65	5,24
TOTALENERGIES SE	EUR	476 815	23 018 244,13	31,37
TOTAL FRANCE			120 866 473,54	164,72
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			120 866 473,54	164,72
TOTAL Actions et valeurs assimilées			120 866 473,54	164,72
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
SWAP CS 28/07/23	EUR	11 724 000	-275 212,58	-0,38
SWAP ING 28/07/23	EUR	63 360 000	-1 483 706,19	-2,02
TRS EJ1 JPM 280723	EUR	75 284 000	-45 728 362,10	-62,32
TOTAL Autres swaps			-47 487 280,87	-64,72
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-47 487 280,87	-64,72
TOTAL Instrument financier à terme			-47 487 280,87	-64,72
Créances			559 002,35	0,76
Dettes			-344 125,56	-0,46
Comptes financiers			-217 198,42	-0,30
Actif net			73 376 871,04	100,00
Parts LBP EthicEuro 100 Juillet 2023	EUR	750 863,86329	97,72	



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

FCP LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023 relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

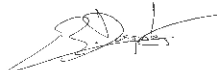
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



Signature numérique

de Bertrand

DESPORTES

Date : 2023.03.02

15:32:51 +01'00'

Bertrand DESPORTES